# 

|  |
| --- |
| **ARRÊTÉ** **N°AR-AG-XXX\***  **Portant mise à jour de la carte communale d’Escoussans** |

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, R161-8 et R163-8,

Vu la carte communale de la commune d’Escoussans approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18/18/2011,

Vu l’arrêté en date du 1er mars 2021 abrogeant le décret en date du 28 décembre 1976 instituant des servitudes d’utilité publique au profit de FRANCE TELECOM relatives aux servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) concernant la « Liaison hertzienne de Casseuil/Courtiade à Artigues-près-Bordeaux/ZI de C. » sur le territoire communal de la commune d’Escoussans,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** La carte communale de la commune d’Escoussans est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d’utilité publiquerésultant de l’arrêté préfectoral susvisé a été retirée sur le recueil de la carte communale.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d’Escoussans, à la Communauté de Communes Convergence Garonne et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d’Escoussans et au siège de la Communauté de Communes Convergence Garonne durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT, #signature#

Jocelyn DORE.